

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 février 2024**

**Date de convocation :**  
8 Février 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 10

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

**N°DCM20240202**

OBJET :  
**DEMANDE DE SUBVENTION  
PROJET DE CREATION D'UN  
ESPACE DE PRATIQUE DU  
TENNIS**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'appel à projet concernant les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement locale (DSIL) transmis par la Préfecture, transmis par la Préfecture le 29 janvier 2024,
- Vu la commission travaux du 20 janvier 2024,
- Considérant la présentation du Projet de création d'un espace de pratique du tennis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la réalisation du projet de création d'un espace de pratique du tennis, estimé à 76998.00€ HT,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DETR 30 799.20€

Agence Nationale du Sport 10 000.00€

Fonds propre : 36198.00€

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et à l'Agence Nationale du Sport

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant au projet

**DIT** que les crédits nécessaires seront provisionnés sur l'exercice 2024

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.